

## DÉLIBÉRATION N° 2017-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Admission en non valeur

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Après avis de l'agent comptable principal;

## Article 1

Le conseil d'administration prononce l'admission en non valeur de la créance d'un montant de 41 642 € dont le redevable est la société CEP Tunisie.

## Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Puteaux le 21 décembre 2017

La présidente du conseil d'administration

Patricia Blanc